



# CEFEDEM DE NORMANDIE

Enseignement supérieur  
musique et danse

DIPLÔME D'ÉTAT  
DE PROFESSEUR  
DE MUSIQUE

TARIFS DE SCOLARITÉ  
ET FINANCEMENT

RENTÉE UNIVERSITAIRE 2024

MàJ 18/01/2024

## TARIFS DE LA FORMATION INITIALE DIPLÔMANTE

Droits d'inscription aux tests de sélection : 50,00 € par discipline/domaine/option(s)

	DE1/L1	DE2	DE3	L3 (20 ECTS complémentaires) <sup>1</sup>
Droits de scolarité Licence à régler à l'université de Rouen Normandie	170,00 €			170,00 €
Droits de scolarité DE à régler au Cefedem de Normandie	230,00 €	400,00 €	400,00 €	
Montant total à régler	400,00 €	400,00 €	400,00 €	170,00 €

À ces tarifs, s'ajoute le règlement obligatoire de la CVEC (Contribution de vie étudiante et de campus, d'un montant de **100 €** en 2023/2024), à payer sur le site : <http://cvec-info.nuonet.fr/macquitter-de-ma-cvec.html>. Les candidat-es exonéré-es doivent obtenir une attestation sur ce même site et la transmettre au Cefedem. Les personnes inscrites en formation continue ne sont pas concernées.

## TARIFS DE LA FORMATION CONTINUE ET DE LA FORMATION PARTIELLE DIPLÔMANTE

**6 €/heure**, soit, pour la formation complète de 1 500 heures, **9 000 €**.

Les parcours étant personnalisés en fonction d'éventuelles Validations d'Acquis Antérieurs (VAA), le tarif de la formation est donc personnalisé. Veuillez nous contacter pour toute information complémentaire.

<sup>1</sup> Possibilité de compléter sa formation en s'inscrivant en 3<sup>e</sup> année (L3) de Licence *Sciences de l'éducation et de la formation* ou de Licence *Métiers de la médiation par les approches artistiques et culturelles* à l'université de Rouen Normandie pour obtenir le diplôme en suivant les enseignements et en participant aux évaluations correspondant à 20 ECTS maximum.

Établissement d'enseignement supérieur accrédité par le ministère de la Culture

Cefedem de Normandie – INSPÉ de Rouen – 2 rue du Tronquet – F76130 MONT-SAINT-AIGNAN - Tél : +33 2 35 14 70 90

Association loi 1901 – Siret : 405 296 153 00076 - NAF : 8542 Z

Organisme de formation enregistré sous le n°23 76 02413 76. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Soutenu par



## Aides

En fonction de votre âge et de votre statut, vous pouvez avoir accès aux aides financières suivantes : [bourses du ministère de la Culture](#) (gérée par le CNOUS), Compte Personnel de Formation (CPF), Aide Individualisée à la Formation (AIF), etc.

## Financement

Les dépenses engendrées par une entrée en formation continue sont assimilées à des dépenses de formation professionnelle. Elles peuvent donc être prises en charge par des organismes financeurs.

Le·la candidat·e a la responsabilité et l'obligation de rechercher le financement de cette procédure auprès des différents acteurs et organismes qui participent aux dépenses de la formation professionnelle continue.

Renseignez-vous et commencez votre recherche de financement le plus tôt possible, avant même de recevoir votre admission au Cefedem. Les délais de réponse pour une prise en charge financière peuvent être longs.

## Bourses

Pour les demandes de bourses des étudiant·es Culture : la demande de bourses doit être faite par anticipation, c'est-à-dire sans attendre la confirmation d'admission dans l'établissement (par exemple suite à un test ou à un concours). Pour plus d'informations, voir la rubrique « bourses sur critères sociaux du ministère de la Culture » sur le site [www.etudiant.gouv.fr](http://www.etudiant.gouv.fr).

L'exemption des droits d'inscription est automatique pour tout·es les étudiant·es boursier·ères. Les boursier·ères devront nous transmettre, par mail ou courrier et dès réception, leur notification de bourse provisoire ou définitive pour que nous puissions procéder à la validation de leur inscription et ainsi déclencher la mise en paiement.